

**Arrêté n° 2023-037 portant désignation des représentants des collectivités
et établissements publics ainsi que des représentants du personnel
à la Commission Consultative Paritaire
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2022-527 du 19 octobre 2022 portant fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion ;

Vu la délibération n° 2022-58 du 6 décembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics à la Commission Consultative Paritaire ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion, lequel constate le résultat des élections professionnelles, l'attribution des sièges entre organisations syndicales et la désignation des membres du collège des représentants du personnel ;

Vu la nomination de Geoffrey CITEZ, représentant titulaire du personnel à la Commission Consultative Paritaire, en qualité de fonctionnaire stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2023, qui lui fait perdre la qualité d'électeur et son mandat de représentant du personnel au sein de cette même instance ;

Arrête :

Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics est composé ainsi :

Genre	Membres titulaires	Genre	Membres suppléants
H	Tony BERNARD	H	Flavien NEUVY
F	Isabelle GAUTHIER	F	Nadine BOUTONNET
H	Jean-Marc MORVAN	H	Sébastien GOUTTEBEL
H	Rodolphe JONVAUX	F	Christine MANDON
F	Cécile GILBERTAS	H	François RAGE
F	Pascale BRUN	H	Hervé PRONONCE
H	Cédric ROUGHEOL	F	Josiane HUGUET
F	Graziella BRUNETTI	F	Jacqueline BOLIS

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Article 2 : le collège des représentants du personnel est composé ainsi :

Organisation syndicale	Genre	Membres titulaires	Organisation syndicale	Genre	Membres suppléants
CGT	H	Christopher WEBER	CGT	H	Fabien PLANCHON-GOURLOT
	F	Stéphanie BALLARIN		F	Elsa SIFFERT
	F	Valérie ARENE		F	Martine AUDIGIE
	F	Vanessa VEDEAU		F	Nathalie GATINOIS-LEPINAY
	F	Sylvie LE BRIS		H	Christian MAZET
	F	Myriam MATLAYA-PLAT		F	Ouafa KBIBOU
	H	Michel NEUMULLER		F	Gaëlle NOURISSON
	F	Nathalie LAMELAS		H	Patrick PRADELLE

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme, aux organisations syndicales, au Payeur départemental, comptable du Centre de Gestion et publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 JAN. 2023

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>.